

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
Le Préfet de Limoges Métropole,  
A 25324  
du 02 juin 2024  
Arrêté portant autorisation de déversement d'eaux usées non usées domestiques - Madrange site Le Vieux Crézin  
V25324  
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.224-6, L.224-9, L.224-11 et L.224-12, L.224-13, L.224-14 et L.224-15 ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 modifié le 24 août 2022 et le décret 2021-1047 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'exception des installations recevant des effluents résiduaires ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 relatif aux modalités de déversement des effluents non collectifs ;  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25/03/2023 modifié le 26/03/2023 portant autorisation de l'assainissement collectif de la commune de Madrange ;  
Vu le Règlement de service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté urbaine ;  
ARRÊTÉ  
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION  
L'assainissement SAGE Compagnie Madrange, et son site d'accueil situé du lieu dit Le Vieux Crézin à Fardes, est autorisé, sous les conditions fixées par le présent arrêté, à recevoir les eaux usées non usées domestiques dans le réseau recevantif pour être traités dans le système principal d'assainissement de Limoges.  
ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES REJETS  
A - Prescriptions générales  
Sous préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :  
- être conformes à un DCE contenu entre 0,5 et 0,8 ;  
- être conformes à une composition inférieure ou égale à 10°C ;  
- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :  
\* de nuire au fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux ;  
\* d'entraîner le colmatage de la station d'épuration des eaux usées ;  
\* d'entraîner le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des eaux ;  
\* d'être à l'origine de dommages au Réseau de la Seine ou à la Seine elle-même, d'effluents nuisibles sur la Seine ou d'une manière ou d'une autre.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques - Madrange site Le Vieux Crézin

1 DOCUMENT - Publié le 21 Juin 2024



ARR\_ASST\_25324\_DEVERSEMENT\_EAUX\_USEES\_MADRANGE\_SITE\_VIEUX\_CREZIN.pdf  
(.pdf, 9,7 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**